

NOTE EXPLICATIVE

Monsieur Kévin Brangers a démissionné de son poste de conseiller de l'action sociale.

L'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS (L.O.) spécifie que :

« la démission de conseiller est notifiée au conseil communal, lequel l'accepte lors de la 1ère séance suivant cette notification. »

En vertu de l'article 14 de la même loi organique, le groupe politique qui l'a présenté doit proposer un candidat de même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté.

De même, le candidat peut être conseiller communal si moins d'un 1/3 des membres du conseil sont conseillers communaux.

Dans le cas présent, le conseil étant composé de 5 hommes – 4 femmes, dont 2 membres du Conseil Communal et 7 hors conseil, le candidat peut être homme ou femme, conseiller communal ou pas.

Un acte de présentation du groupe concerné (PS) a été déposé auprès du Bourgmestre, signé par la majorité des conseillers du groupe PS et contresigné par le candidat, à savoir Monsieur Frédéric Wattiez, conseiller communal.

Cet acte a été déclaré recevable par le Bourgmestre, assisté de la Directrice générale.

Ce point concerne donc l'acceptation par le Conseil communal de la démission de Monsieur Kévin Brangers du Conseil de l'Action Sociale et l'élection de plein droit de son remplaçant, Monsieur Frédéric Wattiez.